

# 4ème RONDE DES BOMBINETTES

## ORGANISEE PAR AG SPORT

### REGLEMENT

AG SPORT, association loi 1901, dont le but est de favoriser la participation de véhicules spécifiques à des épreuves sportives automobiles, organise la 4ème Ronde des Bombinettes, balade touristique basée sur la navigation, le dimanche 14 avril 2019.

Cette manifestation a pour but de vous faire voyager sur des routes touristiques et vous faire découvrir des paysages et villages atypiques, le tout dans une ambiance de franche camaraderie. Vous serez mis en concurrence tout le long du parcours par le biais de jeux simples et ludiques.

**Article 1 : Véhicules admis :** le bureau associatif étant passionné de véhicules de collection, cette épreuve est réservée à des véhicules construits avant le 31 décembre 1990. **Ces véhicules doivent être immatriculés, assurés et munis de leur contrôle technique obligatoire.** Le véhicule engagé devra être en état correct (les automobiles présentant un état de corrosion avancé ou en cours de restauration ne sont pas admis).

Il vous est demandé de fournir, joint à votre engagement ou par e-mail (à : [agsport@laposte.net](mailto:agsport@laposte.net)), une photo récente (de 3/4 avant) de la voiture que vous souhaitez engager.

**Article 2 :** Pour les personnes souhaitant participer à cette manifestation avec un véhicule dont la date de première immatriculation est supérieure au 31 décembre 1990, votre demande d'engagement sera soumise à décision de l'organisateur. Le véhicule devra avoir un intérêt historique ou exceptionnel.

**Article 3 :** L'organisateur se réserve le droit de refuser tout engagement sans justifier sa décision. Le nombre maximal de véhicules acceptés est limité à 40.

**Article 4 : Programme :** la Ronde des Bombinettes se déroulera sur la seule journée du dimanche 14 avril 2019. Vous suivrez l'itinéraire prévu grâce au road-book qui vous sera remis au départ de chaque étape. Les départs seront donnés de manière échelonnée et les participants circuleront non groupés **dans le respect du Code de la Route et sans entrave à la circulation.** La manifestation sera constituée par une étape matinale (environ 100 kms) et une étape d'après-midi (environ 80 kms).

Le long du parcours, quelques jeux courts et ludiques sont organisés. Leur lieu sera mentionné sur le road-book.

Les horaires sont définis comme ci-après :

7h30 - 8h00 : accueil des participants : café, brioche offert par l'organisation,

8h00 - 8h30 : vérifications administratives et techniques,

8h45 : briefing **obligatoire**,

9h00 : départ de la première auto,

16h30 : arrivée de la première auto (heure approximative).

**Article 5 : Organisation :**

Responsable de l'épreuve : M. ROMAND Daniel

Chargé du parcours : M. ROMAND Guillaume

Chargés des vérifications techniques : M. ROMAND Arthur

M. ROMAND Daniel

M. BON Morgan

Chargées des vérifications administratives : Mlle MATHON Méduline

Mlle TISSIER Chloé

Chargée de logistique : Mme LENGLET Anne Marie

Les membres du comité d'organisation géreront les différents jeux tout au long du parcours.

**Article 6 : Vérifications :**

**6.1** : vérifications administratives : lors de cette étape, vous devrez présenter : votre permis de conduire, l'attestation d'assurance du véhicule valide, la carte grise du véhicule, l'autorisation du propriétaire du véhicule en cas de prêt de ce dernier pour cette manifestation.

**6.2** : vérifications techniques : l'organisateur vérifiera : la validité du contrôle technique, la conformité du véhicule par rapport à la photo fournie lors de l'inscription, l'ensemble des éléments de sécurité (état des pneumatiques, état de fonctionnement des éclairages, présence du gilet fluorescent, présence du triangle de sécurité...).

**6.3** : l'organisation se réserve le droit de refuser le départ à tout véhicule ne satisfaisant pas les critères énoncés dans le présent règlement ni les exigences des vérifications administratives et techniques.

**Article 7 : Engagement** : Les droits d'engagement sont fixés à 30.00 € par équipage. Ce tarif comprend les frais administratifs, la plaque rallye, le road-book, le café de départ et la collation d'arrivée. Le repas du midi, tiré du sac, est à votre charge.

Votre chèque ne sera pas encaissé avant le déroulement de l'épreuve.

La date limite d'engagement est fixée au lundi 08 avril 2019. Les demandes d'engagement ne seront validées que si elles sont accompagnées du règlement demandé.

Les confirmations d'engagement vous seront envoyées le mardi 09 avril 2019 par e-mail (ou confirmation par téléphone si pas de mail).

En cas de forfait, la date butoir pour obtenir le remboursement de votre engagement est fixée au jeudi 11 avril 2019.

Les équipages doivent-être composés d'**au moins 2 personnes**.

**Article 8** : L'organisation de ce type d'épreuve engendre quelques frais et demande beaucoup de temps. Aussi, un nombre minimum de 25 engagés est requis pour assurer le déroulement de la manifestation.

**Article 9** : **ne s'agissant ni d'une épreuve de vitesse ni de régularité**, la Ronde des Bombinettes est une randonnée basée uniquement sur la navigation. Les participants ne prendront connaissance du parcours secret, sous forme de road-book d'environ 180 kilomètres, qu'au moment du départ. Des contrôles de passage secrets sont prévus pour vérifier le respect de l'itinéraire. Ils seront signalés par des panneaux lettrés ou par la présence en bord de route d'une personne de l'organisation. Chaque

participant est responsable de son approvisionnement en essence, huile et eau. Des points de vente de carburant vous seront indiqués au départ de chaque étape ainsi que sur le road-book.

**Article 10** : Une police d'assurance RC est souscrite par les organisateurs pour garantir les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile pouvant incomber à l'organisation ou aux concurrents en complément du contrat individuelle d'assurance automobile obligatoire souscrit par chacun d'eux pour leur véhicule.

Le concurrent reste seul responsable des dégâts matériels pouvant arriver à son véhicule, ceux-ci n'étant en aucun cas de la responsabilité de l'organisation. Le propriétaire de la voiture engagée se doit de vérifier auprès de son assureur qu'il est bien couvert pour ce type de manifestation.

**Article 11** : Les participants, par leur engagement et leur signature, déclarent accepter le présent règlement et s'y conformer.

Pour l'association AG Sport,  
Le Président et organisateur : Daniel ROMAND